

MODALITES DE TELETRAVAIL / CRITERES D'ELIGIBILITE

Par principe d'égalité de traitement des agents, nous devons fixer des critères d'éligibilité à l'expérimentation du télétravail et des modalités communes à sa mise en œuvre.

Ces éléments doivent être arbitrés par la Direction Générale des services et les élus.

Nous vous proposons également la mise en place d'un comité de suivi.

Quels sont les postes du syndicat non éligibles au télétravail de façon certaine au vu des missions exercées ?	POLE ADMINISTRATIF:..... Postes : POLE TECHNIQUE : Postes : POLE PROJET/Economie circulaire:..... Postes :
Quelle ancienneté exigée dans le poste pour être éligible ? (Attention : changement de fonctions – nouvelle demande à faire par agent)	
Quelle quotité de télétravail possible par semaine ?	☐ 1/2 jour par semaine ☐ 2 jours par mois ☐ 20 jours par an
Jours flottants autorisés (rayer les mentions inutiles)	☐ Oui ☐ Non Si oui, volume par semaine ou par mois ou par an :
Jour(s) de présence obligatoire sur site (selon le nombre de jours autorisés)	
Horaires fixes de télétravail où l'agent doit être joignable	☐ Ou horaire de travail habituel ce jour-là :
Lieu (x) de télétravail autorisés	☐ au domicile
Autorisation d'amener en télétravail des documents papier du syndicat	☐ Oui (prévoir charte) ☐ Non
Utilisation de périphériques à l'outil informatique autorisée	☐ Oui (prévoir charte) ☐ Non
L'équipement du télétravailleur (prévoir charte)	☐ Ordinateur ☐ Connexion, logiciels, ☐ Sécurisation du serveur ☐ Transfert d'appels téléphoniques
Comment le télétravailleur va passer les communications téléphoniques sortantes ?	